

Québec, le 29 mai 2007

Monsieur Jean Mbaraga, chargé de projet
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs.
675 boulevard René-Lévesques Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à
Danford Lake**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 15, 16, 17 et 18 mai sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions en annexe.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 8 juin prochain, compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 12 juin prochain à la municipalité de Low.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Coordonnatrice du secrétariat
de la commission



Renée Poliquin

1- La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles précise que « *les municipalités régionales doivent mettre en place des mécanismes adéquats pour favoriser la participation de leurs citoyens et citoyennes lors de l'élaboration des plans de gestion et du suivi de leur mise en œuvre* » et qu'une consultation publique sur le projet de plan doit être tenue (art. 5.2). Les plans de gestions doivent être mis à jour tous les cinq ans et peuvent aussi être modifiés en tout temps.

Dans l'esprit de la Politique, les mises à jour et les modifications du plan de gestion doivent-elles également faire l'objet d'une consultation ?

Expliquez

2- **Quels sont les critères utilisés par le MDDEP pour autoriser le rejet d'un effluent de LET en amont de prises d'eau individuelles ou collectives ?**

a) **Lorsque l'émissaire de rejet d'un LET est situé en amont de prises d'eau domestiques, que recommande votre ministère afin de minimiser le risque à la santé ?**

3- **Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a-t-il des commentaires à transmettre à la commission sur l'avis technique émis par la firme Envir-Eau Inc. (le document déposé DC2) et dont les conclusions sur les aspects hydrogéologiques diffèrent sensiblement de celles de l'étude d'impact ?**

4- **Des participants craignent que le nombre de passages de camions à Kazabazua ait été sous-estimé.**

Dans l'hypothèse où les chargements de matières recyclables provenant de l'Ontario étaient redirigés au LET de Danford Lake, combien de passages supplémentaires de camions cela représenterait-il ?

5- **Des participants sont préoccupés de ce adviendrait si le LET était vendu en cours d'exploitation.**

S'il s'avérait que durant sa période d'exploitation un LET soit vendu à un autre exploitant, le ministère a-t-il le pouvoir de s'assurer au moment de la vente que l'acquéreur possède l'expertise et l'expérience requise pour exploiter adéquatement ce lieux d'enfouissement ? Si c'est le cas, préciser si le ministère a déjà exercé un tel pouvoir lors de la vente de lieux d'enfouissement.

6- Des participants sont préoccupés par les conséquences de déversements qui pourraient survenir durant le transport de matières résiduelles.

Si un camion de matières résiduelles en route vers un LET se déversait accidentellement sur la route :

- a) **Considérant les incertitudes sur sa composition, le contenu déversé serait-il géré comme un produit toxique ?**
- b) **Urgence Environnement serait-elle appelée à intervenir ?**
- b) **Qui serait responsable du nettoyage et qui en assumerait la facture ?**